

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du mercredi 6 juillet 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2229
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : convention de partenariat entre l'ENM et le CFMI
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : convention de partenariat entre l'ENM et le CFMI

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, n'a pas participé au vote car enseignant à Lyon 2
Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon (arrivée à 17h50 et n'ayant pas pu prendre part au vote)

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon, à Monsieur Dalby
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon, à Aurélie Loire

Excusé(e)s : Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 12 juillet 2022

Projet de délibération n°2229 – Convention de Partenariat artistique entre l'ENM de
Villeurbanne et le CFMI pour l'année scolaire 2022-2023

Mesdames, messieurs

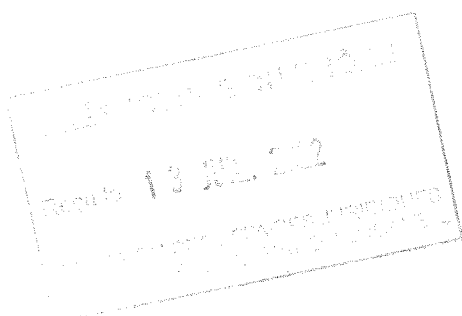
Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants de Lyon (Université Lyon 2) et l'ENM souhaitent œuvrer conjointement afin au développement de l'éducation artistique en milieu scolaire.

Au cours de la deuxième année de formation au Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école, les étudiant.e.s doivent réaliser un stage en milieu scolaire. Dans ce cadre, l'ENM accueillera un.e étudiant.e du CFMI durant l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver le partenariat, en autorisant le Président du SMG de l'ENM à signer la convention présentée.

Annexe : Projet de Convention ENM / CFMI 2022-2023

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent par la présente délibération le partenariat entre l'ENM et CFMI.



Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne



CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE UNE COLLECTIVITE LOCALE ET L'UNIVERSITE LUMIERE LYON 2

Entre

L'Université Lumière Lyon 2

Et plus particulièrement sa composante **Le Centre de Formation des Musiciens Intervenants**,
ci-dessous désignée **CFMI de l'Université Lumière Lyon 2**

95, boulevard Pinel - BP 300.39 - 69678 BRON Cedex

Représentée par **Madame Nathalie DOMPNIER**, en qualité de **Présidente**

D'une part,

Et 

La Collectivité : Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole National de Musique de Villeurbanne

46 cours de la république, 69100 Villeurbanne

Représentée par **M. Stéphane FRIOUX** en qualité de **Président**

D'autre part,

PREAMBULE :

L'Université Lyon 2 et la collectivité souhaitent conjuguer leurs efforts dans un partenariat leur permettant de développer dans un cadre formel leur volonté d'œuvrer conjointement afin de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire.

Formation des étudiant·es

Au cours des deux années d'études au CFMI de l'Université Lumière Lyon 2, les étudiant·es en formation au DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant à l'école) effectuent des stages en milieu scolaire afin de mettre en pratique les notions et techniques enseignées, d'apprendre à travailler avec des partenaires, et de préparer ainsi leur future insertion professionnelle. Par l'observation et l'échange avec des professionnels, par la mise en œuvre de projets d'éducation musicale et artistique devant des publics divers, par le partage d'expériences avec leurs pairs et avec

l'aide et les conseils des formateurs/trices, ils/elles construisent peu à peu leurs compétences professionnelles.

Le stage de deuxième année est effectué dans des conditions proches de la réalité d'exercice du métier de musicien·ne intervenant·e. Il a pour objectif de permettre aux étudiant·es d'inscrire le travail musical dans la logique d'une politique culturelle locale. Différents professionnels partenaires sont associés, selon leurs compétences, au suivi, à l'encadrement et à l'évaluation de l'étudiant·e en vue de la délivrance du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) en fin de cursus.

Une convention de stage sera signée ultérieurement entre les représentant·es de l'Université Lumière Lyon 2, de l'Education nationale et l'étudiant·e intervenant e.

Partenariat avec la collectivité

Pour la collectivité d'accueil, ce stage constitue une occasion de mieux formuler son projet d'éducation artistique, de promouvoir l'éducation artistique en milieu scolaire, d'associer les différent·es acteurs/trices culturel·les du territoire, d'expérimenter différentes modalités de travail d'un·e musicien·ne intervenant·e et d'étudier la faisabilité de la création à terme d'un ou plusieurs emplois de musicien·nes intervenant·es.

ARTICLE 2 - OBJET

La collectivité accueille pendant une année universitaire un·e étudiant·e de 2^{ème} année du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 selon un calendrier défini, joint en annexe 1. Les interventions se déroulent habituellement chaque lundi d'octobre à mai.

A partir du mois de mai, en fonction des besoins du projet et des possibilités des classes, le stagiaire peut également disposer de la journée du mardi pour travailler avec les élèves.

En cas de nécessité et sous réserve de l'accord du CFMI, le stage peut être prolongé au mois de juin si nécessaire. Les dates supplémentaires devront être précisées au mois de mai.

Le volume horaire total de l'étudiant ne dépassera pas 307 heures.

Le choix précis de l'école (ou des écoles) se fait en concertation avec l'inspection de la circonscription, le/la CPEM, les équipes enseignantes et la collectivité d'accueil. Quelques critères sont déterminants :

- Le projet d'école doit refléter la volonté des enseignants de développer l'éducation musicale et artistique avec des partenaires ; 
- Les conditions matérielles d'accueil doivent être satisfaisantes ; 
- Les interventions de l'étudiant·e ne doivent pas avoir lieu sur plus de deux sites distincts. 

Au sein de l'école, l'étudiant·e intervient dans cinq classes relevant des trois cycles d'enseignements

de l'école primaire. C'est l'équipe enseignante, qui détermine les classes concernées. 

L'étudiant·e mène des séances d'éducation musicale d'une durée allant de 30 mn à 1h avec chacune des cinq classes, en fonction des cycles. Les séances sont réparties sur les deux demi-journées (de préférence deux le matin et deux l'après-midi). Le stage peut être effectué dans deux écoles, mais en tout état de cause, l'étudiant·e reste dans la même école chaque demi-journée. Il ne peut donc pas y avoir plus de deux écoles concernées. 

Les interventions à l'école nécessitent des temps d'observation et des temps de rencontre entre l'étudiant·e et les différents partenaires. 

ARTICLE 2 - RÔLES DES DIFFÉRENTS PARTENAIRES

Le/la stagiaire est un·e étudiant·e en formation et, au sein de l'école, il/elle a les obligations des intervenant·es extérieur·es. Il/elle doit se conformer au règlement intérieur des bâtiments ainsi qu'à la réglementation applicable en cas de sorties scolaires ou de déplacements. Il/elle doit vivre toutes les étapes de la réalisation de projets d'éducation musicale à l'école, depuis leur conception avec les partenaires concernés jusqu'aux réalisations finales et à l'évaluation. Le travail mené doit conjuguer pratique artistique, éducation esthétique et ouverture culturelle.

Les formateurs/trices du CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 assurent le suivi et le conseil de l'étudiant·e. Le planning des visites des différents formateurs/trices est communiqué aux partenaires. À cette occasion, l'étudiant·e rend compte de son travail et de son évolution. Les remarques et conseils des formateurs/trices font l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'étudiant·e.

La collectivité favorise les relations entre les différents partenaires (étudiant·e, équipes pédagogiques, structures culturelles locales). Elle contribue financièrement à l'accueil du/de la stagiaire et aux projets musicaux. Elle informe l'étudiant·e de sa politique en matière d'éducation artistique et culturelle.

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 associe l'IEN et le CPEM de la circonscription de toutes les étapes de la mise en place du stage (choix des écoles, des équipes) et au travail mené dans les classes (projet musical et pédagogique). Ils/elles ont autorité pour visiter l'étudiant·e et pour le/la conseiller. Une convention de stage est par ailleurs signée entre l'IEN, l'étudiant·e et le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2.

Les enseignant·es restent les responsables de leur classe et les garants de la cohérence des apprentissages. Ils/elles sont constamment présents lors des séances, participent activement à la

conception des projets et apportent leur compétence de généraliste au côté de l'étudiant·e.

La direction de l'école veille à la transmission de l'information entre l'école, le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 et l'étudiant·e. Elle s'assure du bon accueil de celui/celle-ci dans l'équipe et de la bonne mise en œuvre matérielle des interventions.

En fin d'année, l'étudiant·e présente l'épreuve pratique de son diplôme dans deux classes où il/elle a effectué son stage, devant un jury auquel sont conviés un·e représentant·e de la collectivité, de l'Inspection de l'Éducation nationale, et du secteur culturel local.

Cette épreuve est également l'occasion d'effectuer un bilan réunissant les principaux partenaires.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

3.1 : La collectivité :

La collectivité s'engage, durant la période d'effet de la présente convention, à favoriser les conditions matérielles des interventions scolaires du/de la stagiaire (lieux adaptés aux activités, matériel, communication, etc.).

3.2 : l'Université Lumière Lyon 2 :

Le CFMI de l'Université Lumière Lyon 2 s'engage à assurer le suivi de la mise en place du stage et du travail des stagiaires. Il met à disposition des étudiant·es ses ressources (instruments, documentation, conseils) pour mener les projets ; il peut fournir temporairement à la collectivité du matériel spécifique. Une convention de prêt sera alors établie.

Le/la stagiaire, durant toute la période de stage, demeure étudiant·e et reste affilié·e au même régime de sécurité sociale que durant sa scolarité.

ARTICLE 4 - ASSURANCES

L'étudiant·e aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa « Responsabilité Civile » auprès d'un organisme de son choix.

La collectivité aura elle-même souscrit une assurance « Responsabilité Civile ».

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIÈRES

Un montant forfaitaire de 2500 euros par étudiant.e est demandé à la collectivité par le CFMI de l'Université Lyon 2. Cette participation permet de financer des compléments de formation (participation à des colloques ou festivals, voyages d'études), et l'organisation des stages :

- déplacements hebdomadaires de l'étudiant.e
- déplacements et frais liés au suivi pédagogique (au moins 3 visites dans l'année)
- mise à disposition du matériel pédagogique et audiovisuel du CFMI pour les séances musicales
- mise à disposition du régisseur technique du CFMI si nécessaire en cas de représentation de fin d'année (sous réserve de validation par le CFMI)

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2022-2023.

ARTICLE 7 - LITIGES

Le droit administratif est applicable pour tout ce qui n'est pas prévu par la présente convention. Le Tribunal Administratif de Lyon est compétent en cas de litige. Elle est établie en deux exemplaires originaux-

Fait en deux exemplaires à Villeurbanne, le 06/07/2022

Pour le Syndicat Mixte de gestion de l'ENM

Le Président, Stéphane FRIOUX

Pour l'Université Lumière Lyon 2 

La Présidente, Nathalie DOMPNIER

ANNEXE 1
Stage professionnel - musique à l'école - 2022/2023
Nom de l'étudiant intervenant : A définir
CALENDRIER

Septembre : Réunion d'installation – prise de contact avec les partenaires Octobre / Novembre : élaboration du projet musical Avril/mai : Epreuve pratique et restitution du projet
--

Responsable de formation référente des étudiant.es de deuxième année : Emmanuelle Côte - e.cote@univ-lyon2.fr

Jours d'intervention :

Lundi 10 octobre	Lundi 6 mars
Lundi 17 octobre	Lundi 13 mars
	Lundi 20 mars
Lundi 7 novembre	Lundi 27 mars
Lundi 14 novembre	
Lundi 21 novembre	Lundi 3 avril
Lundi 28 novembre	Lundi 24 avril
Lundi 5 décembre	Mardi 2 mai
Lundi 12 décembre	Mardi 9 mai
	Lundi 15 mai
Lundi 2 janvier	Mardi 16 mai
Lundi 9 janvier	Lundi 22 mai
Lundi 16 janvier	Mardi 23 mai
Lundi 23 janvier	Mardi 30 mai
Lundi 30 janvier	
	Lundi 5 juin (1)
Lundi 20 février	Lundi 12 juin
Lundi 27 février	Lundi 19 juin
	Lundi 26 juin

-1- Les séances de juin seront facultatives pour les étudiants en double cursus (Dumi / Master) devant assurer leur stage professionnel de master sur cette période